



## Droit à l'image sans notre autorisation

Par **combespinas**, le 10/12/2022 à 16:34

Droit à l'image.

Nous sommes en litige avec notre constructeur de piscine pour de malfaçons. Notre maison, donc une partie n'est pas entièrement terminée est située à 160 mètres de la voie publique. Notre piscine est située à 15 mètres de notre maison.

Pendant la réunion d'expertise, une des personnes de l'entreprise de la piscine a pris des photos de notre maison sans notre autorisation, et à notre insu . Leur avocat se sert de ses photos à charge , qui n 'ont rien à voir avec les problèmes de la piscine, dans ces dires.

Si on se réfère à l' arrêté du 7 mai 2004, « le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci ; il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle cause un trouble anormal » .

Pouvons-nous dire que l'utilisation de ces photos provoque un trouble anormal par le fait qu'elles sont utilisées à charge dans une procédure justice. Si oui quelle est le procédure à suivre pour aller en justice contre cette entreprise?

merci de vos réponses

Par **yapasdequoi**, le 10/12/2022 à 21:22

Bonjour

Si votre adversaire a un avocat, vous devez avoir le vôtre. Il vous dira quoi faire par rapport à ces photos.

Par **Marck.ESP**, le 11/12/2022 à 09:11

Bonjour

Rien n'interdit à un entrepreneur de faire des photos de son chantier, à la double condition de ne pouvoir reconnaître les personnes et/ou les lieux.

Par **youris**, le 11/12/2022 à 09:25

bonjour,

le pisciniste a le droit de prendre des photos pour sa défense, car en droit civil, la preuve est libre.

je ne comprends pas que l'avocat du pisciniste se sert de ces photos si celle-ci n'ont rien à voir avec votre litige.

dans votre cas, le pisciniste n'est pas un tiers mais une partie au litige.

salutations

Par **combepinas**, le 11/12/2022 à 14:54

Le constructeur de la piscine n'est pas le constructeur de la maison qui se toruve à 15 mètres .

Le litige de la piscine porte sur ds futies d'esu , skimmers fendus et qui fuient, fissures dans le bassin.

Que le constructeur de la piscine prenen des photos de son "ouvrage" normal mais pas d'une contruction dont il est complètement étranger . Pour inforamation il n'a jamais pris une photo de sa construction.

Par **yapasdequoi**, le 12/12/2022 à 19:15

On ne comprend pas ce qu'il peut faire avec les photos de votre maison.  
Et s'il n'y a pas de personne sur la photo... votre plainte n'ira pas loin.

Par **Louxor\_91**, le 12/12/2022 à 20:29

Bonjour,

et quels sont les arguments de l'avocat adverse par rapport à ces photos ? Vous dites que la maison n'est pas terminée ? Un rapport avec les fissures de la piscine ?

Par **combepinas**, le 12/12/2022 à 21:49

Non aucun rapport avec la maison.

Nous n'avons pas remblayé un côté de la piscine pour d'abord montrer où les fuites se situaient,

et voir l'évolution de ces dernières, qui ont agrandi le canal de fuite dans le temps. Comme le volume d'eau des fuites n'est pas très important, si vous remblayez, vous pensez que c'est l'évaporation, d'ailleurs les piscinistes pas très honnêtes vous diront que c'est l'évaporation.

Tandis que si le côté où il y a la fuite n'est pas remblayé, il ne peut tenir un tel discours.

Le litige dure depuis 5 ans, de sorte que nous subissons un préjudice de la fuite d'abord, et du fait que nous ne pouvons pleinement profiter de notre piscine parce que nous ne pouvons réaliser ce pourtour de la piscine.

Ainsi la partie adverse a pris à notre insu une extension de notre maison en cours de construction pour affirmer que nous ne pouvons demander un préjudice de jouissance de la piscine. C'est mon fils qui s'est aperçu de la prise de photos à notre insu. L'auteur est un expert de leur assureur. On voit la bassesse de cette personne.

L

Par **youris**, le **13/12/2022 à 10:50**

contrairement à ce que vous affirmiez, la photo de la maison avait une incidence sur le litige en cours car la partie adverse veut l'utiliser pour contester le préjudice de jouissance.

ce n'est pas de la bassesse mais un argument que veut utiliser la partie adverse comme elle en a le droit puisque la preuve est libre.

Par **combespinas**, le **13/12/2022 à 15:13**

J'ai oublié de préciser que notre maison est entièrement finie depuis 20 ans, mais elle fait l'objet d'une extension.

De plus les garages au rez de chaussée étaient ouverts, l'expert de l'assureur de la partie adverse a filmé les intérieurs.

De plus, cette personne était dans une propriété privée clôturée, où nous, propriétaires, avons autorisé sa présence dans le cadre de l'expertise de la piscine parce qu'il accompagnait le constructeur de la piscine sinon sa présence était interdite.

Par **youris**, le 13/12/2022 à 16:01

vous écrivez :

*nous, propriétaires, avons autorisé sa présence dans le cadre de l'expertise de la piscine parce qu'il accompagnait le constructeur de la piscine sinon sa présence était interdite.*

donc vous avez autorisé sa présence.

si vous tenez, comme vous l'indiquez dans votre premier message, à ouvrir une procédure contre cette entreprise, je vous conseille de prendre d'abord l'avis d'un avocat.

Par **Pierrepauljean**, le 13/12/2022 à 16:01

bonjour

et pourquoi ne lui avez vous pas interdit de prendre des photos ?

Par **combepinas**, le 15/12/2022 à 09:45

*"et pourquoi ne lui avez vous pas interdit de prendre des photos ?"*

Il l'a effectué son action en catimini. ,à la fin de la réunion puis il est parti direct à sa voiture.

La fin de la réunion a été houleuse de la part de la partie adverse, l'expert judiciaire s'est dépêché de partir .

c'est mon fils et mon épouse qui l'ont vu.

Si je l'avais vu, je lui aurais interdit.

Autre point, le fait que la partie adverse vienne pour un litige sur une construction précise, ne l'autorise pas à prendre des photos sur les autres constructions de la propriété ni leur intérieur.

Cette façon d'agir de cet expert est contraire au code de déontologie des experts en bâtiments affiliés à la CFEIB

Par **youris**, le 15/12/2022 à 10:01

comme votre demande concerne un éventuel préjudice de jouissance, la partie adverse a

jugé utile de prendre des photos de l'ensemble de la propriété.

selon votre message, ce n'est pas l'expert qui a pris les photos mais une personne qui a accompagné le constructeur de la piscine à qui ne s'applique pas le code de déontologie que vous citez.

Par **combespinas**, le 15/12/2022 à 11:54

Pas d'accord :

Premièrement Il y avait deux experts :

un expert judiciaire initiateur de la réunion, mais qui maîtrisait pas le déroulement de celle-ci

et l'expert privé que l'assureur de la partie adverse leur avait proposé , c'est ce dernier qui a pris les photos.

En outre Le contenu de l'expertise judiciaire fixée par le TGI à l'expert judiciaire est borné aux malfaçons de la piscine. D'ailleurs l'expert judiciaire l'a rappelé lors d'une réunion précédente

Deuxièmement la jouissance d'une piscine isolée à plus de 15 mètres est différente d'une jouissance d'une maison .. , sinon il n'y a plus de limites

Par **youris**, le 15/12/2022 à 14:03

je comprends pourquoi votre litige dure depuis 5 ans.

comme j'ai l'impression qu'on tourne en rond, j'arrête ma participation à cette discussion..

Par **Marck.ESP**, le 15/12/2022 à 19:14

Bonjour

Votre sujet n'est pas clair pour les bénévoles ici, qui ont pourtant tenté de vous répondre. Pourquoi n'avez-vous pas un avocat pour cette cause?, **qui semble être en votre faveur lorsqu'on vous lit.**

Bonne suite

Par **combespinas**, le 29/12/2022 à 23:23

Il est toujours important d'avoir des avis avant d'aller voir son avocat.

Par **Marck.ESP**, le **30/12/2022** à **09:08**

Difficile vu la teneur du sujet et votre présentation, c'est pourquoi nous vous le disions dès le 10 décembre.